

## CONVENTION

---

### ENTRE

La ville de SAINTE — SIGOLENE, représentée par son Maire, M Dominique FREYSSNET, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2022

ci — après dénommée « **LA COLLECTIVITÉ** »

d'une part

### ET

L'Entreprise MJ VALORISATION, dont le siège social est Allée Blaise PASCAL, ZI Les Taillas, 43600 SAINTE SIGOLÈNE, dont le Président est M Jonathan JARROUSSE

ci-après dénommé « **L'INDUSTRIEL** »

d'autre part

---

LA COLLECTIVITE accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement, puis de traiter dans sa station d'épuration, les effluents en provenance de L'INDUSTRIEL.

Cette convention ne dispense pas L'INDUSTRIEL de prendre en compte la réglementation existante au titre :

- du raccordement sur un réseau public (règlement sanitaire départemental),
- de la réglementation actuelle ou future des installations classées pour la protection de l'environnement qui pourrait exister dans son secteur d'activité.

***IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :***

### **ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de raccordement et de traitement des effluents rejetés par L'INDUSTRIEL dans le réseau d'assainissement et la station d'épuration de la COLLECTIVITE.

### **ARTICLE 2 CLAUSES TECHNIQUES**

#### **2.1 GENERALITES**

Les effluents INDUSTRIELS ne doivent pas être susceptibles de porter atteinte au bon fonctionnement et à la bonne conservation des réseaux et de la station d'épuration ainsi qu'à la sécurité et à la santé du personnel du service d'assainissement.

#### **2.2 ADMISSIBILITÉ DES REJETS**

Les eaux avant rejet devront respecter les caractéristiques maximales fixées par le tableau suivant :

<u>NATURE DES POLLUANTS</u>	<u>NORME DE MESURE</u>	<u>CONCENTRATION MOYENNE SUR 24 H</u>
-----------------------------	------------------------	---------------------------------------

Débit		5 m <sup>3</sup> /jour
PH	NFT – 90.008	Entre 6 et 8,5
Température		Inférieure à 25°C
MEST	NFT – 90.105	150 mg/l
DCO	NFT – 90.101	1 800 mg/l
DBO5	NFT – 90.103	800 mg/l
Hydrocarbures	NFT – 90.114	15 mg/l
Azote Kjeldahl	NF EN ISO 25663	40 mg/l

Les rejets seront exempts d'éléments toxiques et de dérivés halogénés, de composés cycliques, de tout élément qui contribuerait à favoriser la manifestation d'odeurs, de saveurs ou de colorations anormales.

### 2.3 CONTROLES

L'exploitant fera procéder annuellement en période de fonctionnement normal des activités, à une analyse des rejets sur un échantillon représentatif (prélèvement pendant 24 h), des caractéristiques moyennes de l'effluent rejeté. L'analyse portera sur le pH, les MEST, la DCO, les Hydrocarbures et l'Azote Kjeldahl. Les analyses et le prélèvement seront effectués par un organisme dont le choix sera soumis à l'inspecteur des Installations Classées s'il n'est pas agréé à cet effet.

Le point de rejet devra être aisément accessible et aménagé de manière à permettre l'exécution d'un prélèvement de l'effluent en toute sécurité.

Les résultats de ce contrôle externe seront transmis tous les ans à l'Inspection des Installations Classées et à la Collectivité, accompagnés des commentaires de l'industriel. L'organisme extérieur précisera également sur la feuille des résultats les conditions dans lesquelles il a effectué le prélèvement de l'échantillon, notamment au regard du fonctionnement des installations de traitement des effluents.

Des contrôles complémentaires plus importants ou spécifiques pourront être effectués à la demande d'une des parties. Les frais occasionnés par cette prestation seront à la charge du demandeur.

### 2.4 FLUX JOURNALIER

L'INDUSTRIEL s'engage à respecter les valeurs précisées dans la colonne (3) du tableau suivant. LA COLLECTIVITE s'engage à respecter les valeurs précisées dans la colonne (4) du tableau suivant.

(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Caractéristiques des effluents	Unités	Effluents industriels	Effluents communaux	Capacité de la Station d'épuration
Débit journalier	m <sup>3</sup> /j	5	575	690
Débit de pointe	m <sup>3</sup> /h	3	/	70
DCO eau brute	kg/j	9	250	360
DBO eau brute	kg/j	4	100	240
MEST eau brute	kg/j	0,75	150	360
Azote Kjeldahl	kg/j	0,2		48
Autres (Hydroc)		0,075		

## **ARTICLE 3 — CLAUSES ADMINISTRATIVES**

### **3.1 OBLIGATIONS DE L'INDUSTRIEL**

L'industriel s'engage :

- 3.1.1 à réaliser à ses frais l'enlèvement et la destruction des éléments indésirables dans le réseau d'assainissement (rejets accidentels, eaux d'extinction d'incendie, mauvais fonctionnement des ouvrages de prétraitement, etc ...)
- 3.1.2. à rejeter ses effluents dans les limites et conditions fixées à l'article 2,
- 3.1.3. à assurer la totalité des obligations financières lui incombant prévue à l'article 4,
- 3.1.4. à signaler à la COLLECTIVITE tout incident ou anomalie de nature à perturber le bon fonctionnement du réseau et de la station d'épuration (n° de téléphone des services à contacter SELL 04 71 66 62 11),
- 3.1.5. à effectuer les contrôles prévus à l'article 2 et à adresser les résultats tous les ans, à la collectivité et au service des Installations Classées.

### **3.2 OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ**

La COLLECTIVITE s'engage :

- 3.2.1. à accepter les effluents de l'INDUSTRIEL tels que caractérisés à l'article 2 ;
- 3.2.2. à réaliser les travaux de raccordement de la canalisation implantée par l'INDUSTRIEL :
  - au réseau d'assainissement,
  - ou à la station d'épuration.
- 3.2.3. à assurer le traitement des effluents de l'industriel tel que le rejet en sortie de la station communale respecte les normes suivantes :  
DDO5 : 25 mg/l    DCO : 125 mg/l    MES : 35 mg/l    NCj : 15 mg/l    Pt : 2 mg/l
- 3.2.4. à fournir à l'industriel, sur sa demande, les résultats de l'épuration ;
- 3.2.5. à prévenir l'industriel de toute difficulté liée à l'exploitation du réseau ou de la station d'épuration.

3.2.6 à prévenir l'industriel en cas de changement du numéro de téléphone de l'employé qui gère l'assainissement. Numéro actuel : SELL/ 04.71.66.62.11

#### **ARTICLE 4**

L'industriel sera redevable de la taxe d'assainissement et de l'abonnement assainissement prélevés sur les factures d'eau potable. Le montant de cette taxe a été fixé à 1,02€ HT/m<sup>3</sup> d'eau consommée et l'abonnement à 50€ /an. Le montant est révisable chaque année par délibération du Conseil Municipal.

#### **4.1 ACTUALISATION ET MODIFICATIONS**

Lorsque les effluents rejetés par l'une ou l'autre des parties ne sont plus conformes aux caractéristiques de l'article 2.5 et que le dépassement constaté excède de 20% des volumes et flux journaliers, un nouveau bilan de pollution sera effectué.

Ce bilan, réalisé à la charge financière de la partie n'ayant pas respecté son quota de pollution, sera utilisé pour effectuer l'extension ou l'aménagement du système d'assainissement.

Enfin, la partie n'ayant pas respecté son quota de pollution retenu au paragraphe 2 supportera intégralement les charges financières afférentes aux préjudices causés par le mauvais fonctionnement de la structure d'assainissement.

#### **ARTICLE 5 — CLAUSES JURIDIQUES**

##### **5.1 LITIGES**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention seront soumis à l'arbitrage du Préfet du département de la Haute-Loire.

Dans le cas où un arrangement ne pourra être obtenu, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

##### **5.2 DUREE, REVISION et DÉNONCIATION**

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de la signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de trois ans.

La dénonciation de la convention devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties douze mois avant l'échéance.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas :

- de manquement grave aux obligations de l'une ou l'autre des parties,
- de cessation de l'activité de l'INDUSTRIEL.

Toute modification significative de la structure d'assainissement (réseau ou station d'épuration) entraînera la révision de la convention.

Fait à SAINTE-SIGOLENE, le 21 mars

L'INDUSTRIEL,

LA COLLECTIVITÉ,  
Le Maire  
Dominique FREYSSNET

#### **MJ VALORISATION**

Capital 200000 Euros  
Zi Les Taillas - Allée Blaise Pascal  
43600 Sainte Sigolène  
Tél : 04.71.66.46.14  
Siret 791 957 681 00012 - APE 3832Z  
Mail : contact@sas-mj.fr

